



28th CONFERENCE OF EUROPEAN MINISTERS OF JUSTICE

Lanzarote (25-26 October 2007)

**“Emerging issues of access to justice for vulnerable groups, in particular:
- migrants and asileum seekers;
- children, including children perpetrators of crime”**

Address by

Mr Štefan HARABIN
Deputy Prime Minister
and Minister of Justice of Slovakia

www.coe.int/minjust

Mesdames, Messieurs,

La République slovaque introduit, en tant que l'Etat Membre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, dans son droit national des standards minimaux de la procédure d'asile. La République slovaque garantit aux demandeurs d'asile tous les droits prévus dans les instruments internationaux d'une manière satisfaisante. Il est nécessaire garantir dûment et même de continuer à approfondir les droits des personnes qui cherchent dans les pays européens la protection en regard de la persécution à cause de leur opinion, conscience, croyance ou en regard de la menace de leur vie ou de vie des membres de leur famille.

La République slovaque est très sensible à ce sujet, vu que nombreux de ses citoyens ont cherché, dans le passé, la protection hors de leur propre pays - dans les pays démocratiques. La nécessité d'accélérer la procédure d'asile en respectant les droits des personnes dont demandes d'asile sont justifiées est indispensables. Cependant, il ne faut pas négliger le fait qu'il n'y ait peu de demandeurs d'asile dans les pays en Europe dont les demandes sont motivées par des raisons économiques ou certaines, par l'intention d'éviter la poursuite pénale pour des crimes graves, y compris ceux du terrorisme.

Permettez-moi de développer quelques idées sur ce dernier aspect de la procédure d'asile. Ces personnes ne présentent souvent leurs demandes d'asile qu'au moment de leur arrestation dans un des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la base du mandat d'arrêt en vue de l'extradition. Ces demandes d'asile n'ont qu'un seul objectif – prolonger la procédure d'extradition ou, éventuellement, d'éviter l'extradition tout simplement. Le système actuel permet non seulement de réintroduire des demandes d'extradition sans y avoir ajouter des raisons nouvelles, mais il fait l'un des obstacles de la prise de décision dans la procédure d'extradition, et facilite ainsi les abus de la procédure d'asile. Enfin, la prolongation de la procédure d'extradition à cause d'une telle demande d'asile a, par conséquence, des effets négatifs aussi sur la personne concernée. La question de la détention de longue durée de ces personnes reste sans doute une question importante malgré le fait que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a, dans un tel cas, considéré que la procédure d'extradition durant deux ans n'a pas violé des droits de la personne concernée. Ceci était dû au fait que la majeure partie de la période du processus a été consacré à la procédure d'asile et, par la suite, des autorités d'extradition ont agit dans un bref délais. A part de la question de la privation de la liberté, la durée de la procédure d'asile influence de manière négative l'utilisation des preuves dans l'Etat qui poursuit la personne. Si cette procédure n'a pas été réalisée dans un délai court, sa réalisation tardive peut aboutir à l'impossibilité de détecter des faits qui, autrement, auraient pu être avéré lors de l'instruction. Peut-être, s'agirait-il des faits qui auraient pu servir à la prévention de la criminalité grave, y compris celle du terrorisme.

Pour conclure, je ne peux que constater que la régulation normative des rapports entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition varie entre les Etats Membres du Conseil de l'Europe d'une manière importante. La criminalité transfrontalière et son développement exige les efforts multipliés dans la coopération internationale des Etats. La République slovaque apprécierait que les questions concernant les relations entre la procédure d'asile et procédure d'extradition et leur impact sur la coopération internationale fassent l'objet de discussion au sein des comités respectifs du Conseil de l'Europe.

Je vous remercie pour votre attention.

